

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PRIX ECO-BROYE 2019

(anciennement Prix Edgar Rouge)

Le Prix ECO-Broye est étroitement lié au projet de protection de la nature **ECO-Broye** lancé en 2009 afin de protéger les sources d'eau de la région d'Henniez et les écosystèmes naturels sur un périmètre élargi de 2'400 hectares. En étroite collaboration avec 70 agriculteurs, les autorités cantonales et communales ainsi qu'avec des entreprises régionales.

Les promoteurs du prix sont Nestlé Waters et Groupe E Greenwatt qui exploite à proximité de l'usine d'embouteillage une installation de biogaz agricole qui fournit de la chaleur à Nestlé Waters en transformant de la biomasse agricole et d'autres déchets organiques en électricité renouvelable, chaleur et engrais biologique.

Objectifs du Prix	Art. 1 Le Prix ECO-Broye d'une valeur de 6000.00 francs (six mille) a pour objectif d'inciter les jeunes à développer un projet collectif lié à l'industrie ou l'économie régionale de la Broye et réalisable dans les douze mois dès l'attribution du Prix. Au minimum 75 % du montant du prix doit servir à réaliser un projet concret en lien et favorisant l'un ou plusieurs des aspects suivants : <ul style="list-style-type: none">• Les énergies renouvelables• La protection de l'eau• La protection de l'environnement• La biodiversité
Conditions de participation	Art. 2 Peuvent participer au Prix ECO-Broye des personnes âgées entre 18 et 23 ans au moment du dépôt du dossier, organisées en équipe d'au moins trois personnes.
Dépôt du dossier de projet	Art. 3 Les équipes soumettent de manière électronique un dossier résumant leur projet conformément aux conditions précisées dans le document « Conditions de participation Prix Eco-Broye ».
Examen du dossier	Art. 4 Le traitement et l'évaluation des dossiers soumis sera effectué par le jury dans le délai indiqué dans les conditions de participation au Prix.

Annnonce du résultat	Art. 5 L'équipe gagnante sera avisée du résultat après la délibération du jury
Le jury	Art.6 Le Jury est composé de cinq membres, dont : <ul style="list-style-type: none"> - Un membre de la Direction de Groupe E Greenwatt - Un membre de la Direction de Nestlé Waters (Suisse) SA - Le Préfet de la Broye vaudoise - Le Préfet de la Broye fribourgeoise - Un membre de la Communauté régionale de la Broye (COREB)
Critères d'évaluation	Art. 7 Les dossiers sont évalués par le jury sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Conformité du projet aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus. - Planification de la réalisation du projet réaliste - Budget réaliste - Clarté et qualité du projet <p>Note : Afin de garantir la qualité des dossiers déposés, le Jury se réserve le droit de renoncer à attribuer le prix si aucun projet ne répond aux critères ci-dessus.</p>
Présentation publique	Art. 8 L'équipe gagnante sera invitée à présenter le projet réalisé lors d'une manifestation publique au maximum douze mois après l'attribution du Prix.
Recours	Art. 9 Aucune voie de contestation n'est possible contre la décision du Jury liée à l'attribution du Prix.
Règlement des litiges	Art. 10 La participation au Prix ECO-Broye implique l'acceptation du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au Prix sera tranchée par le Jury.
En cas de non-réalisation du projet	Art. 11 Les promoteurs du Prix se réservent le droit de réclamer tout ou partie du montant du Prix en cas de non-réalisation du projet, sauf cas de force majeure.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2019

Nom /prénom

Date
